

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

## Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de transformation de fruits à SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du **lundi 10 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **société VEGAFRUITS** pour l'exploitation d'installations de fabrication de purées de fruits et de surgélation au sein de son usine située sur le territoire de la commune de **SAINT-NICOLAS-DE-PORT**, 60-62 rue Charles Courtois.

La quantité maximale de fruits entrant dans l'installation de fabrication de purées s'élève à 200 tonnes par jour.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de SAINT-NICOLAS-DE-PORT (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30) ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques » - « Liste des consultations publiques en cours »)

Les observations sur le dossier soumis à consultation publique pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible au sein de la mairie de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Au terme de la consultation du public, et après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'enregistrement présentée par la société VEGAFRUITS. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.